



## Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2017

Le seize mars deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents la majorité des membres en exercice, à l'exception :

- de Marie-Paule Grattenoux, excusée et ayant donné procuration à Roselyne Lecomte,
- de Maryline Davesne, excusée et ayant donné procuration à Isabelle Toron
- de Nathalie Deher, excusée et ayant donné procuration à Denis Courtois
- de Bernard Lefebvre, excusé momentanément et ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Denis Courtois signale que son intervention sur la demande d'extension de la gratuité du stationnement payant à l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme n'a pas été reprise dans le compte rendu du 12 décembre 2016 et souhaite qu'elle le soit.

Cette modification intégrée, le compte rendu de la séance en date du 12 décembre 2016, a été adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé le marché pour la création des vestiaires de football et d'un Club House, rue de la Garenne à Saint-Valery-sur-Somme (80230) et les ordres de service des lots suivants qui avaient été déclarés infructueux lors de la 1<sup>ère</sup> consultation :
  - ✓ Le lot 2 – Charpente, couverture, bardage – est attribué à l'entreprise BOCLET pour un montant de 129 000€HT.
  - ✓ Le lot 3 – Menuiseries extérieures – Métallerie – est attribué à l'entreprise DEGROISILLE pour un montant de 64 440,50 €HT.
  - ✓ Le lot 4 – Menuiseries intérieures – platerie – plafonds suspendus – est attribué à l'entreprise SYSTM pour un montant de 35 829,21 €HT.

- ✓ Le lot 5 – Plomberie – Chauffage - Ventilation – est attribué à l'entreprise DESBIENDRAS pour un montant de 65 000 €HT.
  - ✓ Le lot 6 – Electricité – est attribué à l'entreprise EEP pour un montant de 39 000 €HT.
- De donner à bail à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, à M. LARGEMAIN Rémi et Mme ROCHERAN Valentine, le logement communal 1 situé 33 ter rue du Docteur Léger.
  - Avoir signé la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « 57 quai Lejoille – bâtiment Grenier des Sels » à Saint-Valery-sur-somme (80) N°2016 – D116530, avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).
  - Avoir signé le marché pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Ribeuville à Saint-Valery-sur-Somme et l'ordre de service attribué à l'entreprise SADE pour un montant de 176 895 €HT.

---

## 1- Comptes de gestion 2016 du Receveur Municipal

### Compte de Gestion - budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Compte de Gestion - budget annexe du camping

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Compte de gestion - budget du service eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **2- Comptes administratifs 2016 du Budget Principal, du Budget Annexe Eau et Assainissement et du Budget Annexe Camping Municipal**

## 1A - Compte administratif - Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge sans recours à l'emprunt en 2016. Le montant total des investissements s'élève à 1 502 265,98 euros, avec des restes à réaliser 2016 de 1 762 700 euros.

Monsieur le Maire signale également qu'en 2016, les recettes liées au stationnement payant représentaient 46% des recettes liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire détaille les investissements les plus significatifs de l'année 2016 :

Travaux voirie : 870.000 euros

Effacement des réseaux : 5 257 euros

Bien qu'étant de l'investissement communal à la charge de la commune, ces dépenses apparaissent en section de fonctionnement puisqu'elles sont réglées via la compensation financière vers la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud concernant la voirie et la FDE 80 concernant l'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle, que pendant l'année écoulée, ont été réalisés ou ont eu un commencement d'exécution les investissements suivants, comme le prévoyait le budget 2016 de la commune :

### *Monuments et restauration du patrimoine*

- Voute cave Mairie : 14 291.81 €
- Travaux de la cour intérieure de la mairie : 19 166.75 €
- Estacade : remplacement de lames endommagées : 21 600.66 €
- Remparts et Soutènement : études géotechniques engagées : 3521,38 €
- Restauration et de transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, associatif, de tourisme d'affaires et de réception : dépôt du permis de construire et APD : 235 377.60 €
- Restauration des orgues : 26 721.55 €
- Parvis de l'Eglise : 12 320.40 €
- Conservation des reliques : 660 €
- Local passage Hédin : consultation en cours pour entretenir ce local en lien avec les 3 autres copropriétaires : 3 000 €

### *Construction, aménagement ou mise aux normes de biens communaux*

- Port de Plaisance : changement des pieux : 366 653.64 €
- Vestiaires du terrain de football en cours de réalisation : 57 090.89 €
- Travaux dans les logements communaux : 18 130 €
- Changement chaudière école maternelle pour 16 665 €
- Prémption du garage rue de Neuville afin de faciliter les démarches pour la création d'un parking rue de Neuville : 21 385,11 €
- Démolition des anciens ateliers communaux : 28 907.59 €
- Achat d'un terrain au Mollenelle (vente validée en 2012) : 1000 €

### *Investissements mobiliers et équipements des services*

- Plantations arbustes : 5 022.66 €
- Achat d'équipements pour les services techniques et administratifs : 29 211.26 €
- Signalétique et mobilier urbain : 20 164.70 €
- Vidéosurveillance de l'Eglise St Martin, remboursée par la Paroisse : 4 961.03 €
- Jeux du trou de la plage : 17 946 €
- Illumination de Noël : 13 407.06 €
- Mise en conformité aire des camping-cars, stationnement entrée de ville et CB stationnement : 7 638.54 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses (*)	3 131 678,12
	Recettes	4 349 342,28
	Excédent de l'année	+ 1 217 664,16
	Excédent reporté n-1	+ 842 021,43

*(\*)Ces dépenses incluent la participation versée à la CCBSS affectée aux travaux de voirie et les participations versées à la FDE80 pour les effacements de réseaux*

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :** + 2 059 685,59

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	1 502 265,98
	Recettes	2 286 632,91
	Excédent de l'année	+ 784 366,93
	Déficit reporté n-1	- 543 375,66

**RESULTAT D INVESTISSEMENT :** + 240 991,27

Restes à réaliser Dépenses : 1 762 700  
Restes à réaliser Recettes : 522 700

**RESTES A REALISER DEFICITAIRES :** - 1 240 000

Soit : - 999 008,73

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bocquet, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2016

#### 1B - Compte administratif - budget annexe camping

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2016  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	89 495,80
	Recettes	89 531,43
	Excédent de l'année	+ 35,63
	Excédent reporté n-1	+ 6 552,76

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 6 588,39**

Section d'Investissement : Dépenses 0  
Recettes 8 589,65

Déficit de l'année + 8 589,65

Déficit reporté n-1 - 8 589,65

**RESULTAT D INVESTISSEMENT : 0**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bocquet, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2016

1C - Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge sans recours à l'emprunt en 2016. Le montant total des investissements s'élève à 262 531,58 €, avec des restes à réaliser de 396 200 €. Monsieur le Maire détaille les investissements entrepris en 2016 :

- Changement canalisation eau rue des Champs Verts pour 63 198 €
- Changement canalisations eau et assainissement rue d'Argoules (RAR) – facture soldée en janvier 2017
- Sonde pour la STEP : 11 337,13 €
- Colonne de refoulement STEP : 13 836 €
- Branchements plomb rue Jean Acloque : 5 569,75 €
- Station de relèvement rue de Beauchamps : 1 752 €
- Achat d'un véhicule de service : 24 253,12 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2016  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses 915 831,59  
Recettes 1 023 608,67

Excédent de l'année + 107 777,08

Excédent reporté n-1 + 280 895,40

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 388 672,48**

Section d'Investissement : Dépenses 262 531,58  
Recettes 978 481,03

Excédent de l'année + 715 949,45

Déficit reporté n-1 - 477 422,53

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT : + 238 526,92**

Restes à réaliser Dépenses : 396 200

Restes à réaliser Recettes : 39 000

**RESTES A REALISER DEFICITAIRES : - 357 200**

**Soit : - 118 673,08**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bocquet, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2016

### **3- Affectation du résultat de fonctionnement de 2016**

#### *Affectation du Résultat de fonctionnement du Budget Principal*

**BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 999 008,73**  
**(1068)**

**REPORT A NOUVEAU : 1 060 676,59**  
**(002)**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement);

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

999 008,73 au compte 1068 (recette d'investissement)

1 060 677,06 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### *Affectation du Résultat du service de l'eau et de l'assainissement :*

**BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : 118 673,08**  
**(1068)**

**REPORT A NOUVEAU : 269 999,40**  
**(002)**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2016

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

118 673,08 au compte 1068 (recette d'investissement)

269 999,40 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### **4- Statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme**

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Abbevillois, de la Baie de Somme Sud et de la Région d'Hallencourt

Considérant que cet arrêté préfectoral fixe les compétences obligatoires ainsi que la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI dans le périmètre de ces derniers,  
Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose de la faculté de modifier ses statuts dans les conditions de droit commun,

Le Conseil Municipal,

Toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,  
Emet un avis favorable quant à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme telle qu'elle lui a été présentée et dont le contenu est annexé à la présente.

#### **5- Port de plaisance : avenant 4 à la convention d'exploitation avec le SNV**

Vu la convention du 27 mars 1987, par laquelle la commune de Saint-Valery-sur-Somme met à disposition de l'Association « Sport Nautique Valéricain » les zones et équipements du port de plaisance pour une durée de 30 ans,

Vu l'avenant n°1 en date du 28 novembre 2006, établissant l'inventaire des travaux réalisés depuis 1987, et convenant de la répartition et du financement des travaux,

Vu l'avenant n°2 en date du 4 septembre 2008, établissant la liste des nouveaux travaux effectués ainsi que la répartition des financements,

Vu l'avenant n°3 en date du 30 juin 2012 établissant les nouveaux travaux effectués ainsi que la répartition des financements,

Considérant qu'en vertu de ses articles 18 et 19, la convention du 27 mars 1987 conclue entre la Commune de Saint-Valery-sur-Somme et l'Association « Sport Nautique Valéricain », prendra fin au 26 mars 2017

Considérant qu'il est préférable que la convention s'achève en fin d'année civile pour éviter le reversement entre exploitants de quote-part d'abonnements annuels et que la Commune souhaite disposer du temps nécessaire pour étudier et définir le futur mode de gestion du port de plaisance, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 27 mars 1987 relative à la mise à disposition des zones et équipement du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme avec l'Association du Sport Nautique Valéricain.

#### **6- Subvention 2017 au CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'afin de mener à bien les nombreuses missions sociales dévolues au centre communal d'actions sociales (*banque alimentaire, bons de chauffage, secours divers etc...*), il conviendrait de verser une subvention de 11 000 euros, à son profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- De verser une subvention de 11.000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente

#### 7- Participation au départ en classe découverte des enfants valéricains scolarisés à l'école des Corderies

Monsieur le Maire explique qu'une classe verte sera organisée pour les élèves de l'école primaire publique en 2017. La mairie finance traditionnellement une partie de cette animation pédagogique, le reste étant pris en charge par les familles et par l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de payer l'intégralité des frais inhérents à l'organisation de la classe verte (transport, sorties, hébergement) puis de demander les contributions :

- . de l'association des parents d'élèves
- . de la coopérative scolaire
- . des parents des enfants concernés
- . des communes de résidence des enfants non domiciliés à Saint-Valery, participation qui viendra en déduction des sommes dues par les familles.

La commune de Saint-Valery-sur-somme participera au financement du voyage à hauteur de 150 euros par enfants de Saint-Valery-sur-Somme, soit 14 enfants concernés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou devis, et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

#### 8- Loi Oudin-Santini : participation au financement du projet international eau potable par l'association Grain de Sénevé

Vu la délibération en date du 21 septembre 2015 de la commune de Saint-Valery-sur-Somme validant le principe d'attribuer un fonds de solidarité pour financer des actions de coopération internationale menées dans le secteur de l'eau (Loi Oudin-Santini)

Vu le projet de l'Association Grain de Sénevé d'installation des forages et assainissements pour alimenter en eau potable la population et les élèves des écoles de Yopé-Tsiviépé dans la Préfecture d'Avé au Togo,

Vu la sélection de ce projet dans le cadre de l'Appel à Projet 2016 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de participer financièrement à la deuxième phase du projet de l'Association Grain de Sénevé estimée à 2 775 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou devis, et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

#### 9- Rétrocession de voirie du lotissement « Le Beauchamps »




Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du Groupe Edouard Denis, relative à la rétrocession de la voirie (voies de roulement et trottoirs (hors stationnement)) et les espaces verts du lotissement « Le

Beauchamps ».

- L'emprise de la voirie et des espaces verts telle que définie ci-dessus, à rétrocéder au domaine public de la commune représente une surface de 4962 m<sup>2</sup> conforme au plan joint



## LEGENDE:

-  Voie
-  Espace vert
-  Accès aux bâtiments

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- décide de procéder à la rétrocession des zones indiquées ci-dessus dans le domaine public de la commune, sous réserve de la complète réalisation du bassin et de sa clôture, ainsi que de la parfaite réalisation des voiries qui sera constatée par le maître d'œuvre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, compétente en matière de voirie,
- décide que les frais notariés sont à la charge de la société Edouard Denis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

### **10- Dénomination d'une nouvelle voirie**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir le nom de l'impasse perpendiculaire à la rue de Rossigny et qui prolonge la rue des Champs Verts. Une maison individuelle est en cours de construction dans cette impasse. Cette voie fait déjà partie du domaine public de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de trouver et d'arrêter une dénomination pour cette voie

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie, impasse des champs verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de baptiser cette voie de la manière suivante :
  - o impasse des Champs Verts

Les plaques précisant le nouveau nom de cette voirie seront installées dès que possible.

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### **10 Stade de football : convention avec la FDE 80**

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du réseau électrique suivant : BTS pour TJ « STADE » ; travaux à réaliser suivant la déclaration préalable déposée le 12/12/2016. La convention que la FDE80 propose a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Le plan de financement de l'opération électrique est le suivant :

- Participation de la commune 55% du coût hors taxes de l'opération soit	8 766,82 €
- Montant pris en charge par la Fédération 45% soit	7 172,85 €
- TVA avancée par la Fédération	<u>3 036,13 €</u>
Total :	18 975,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement pour l'électrification du stade
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention n°11-0204-EX avec la FDE 80.

### 11 Demande de subvention au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire expose au conseil la possibilité d'obtenir une subvention issue du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

Divers panneaux de signalisation, miroirs de sécurité...

Création d'un parking rue Basse des Remparts

Création d'un parking 3<sup>ème</sup> cimetière

Le coût prévisionnel de l'achat des divers matériels de sécurité est estimé à 14 862 € HT

Le coût prévisionnel de la création du parking rue Basse des Remparts est estimé à 63 536,82 € HT

Le coût prévisionnel de la création du parking au 3<sup>ème</sup> cimetière est en attente de chiffrage par la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de réaliser l'ensemble des travaux projetés ci-dessus
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2017 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

### 12 Projet de parking rue de Neuville : Echange de garages

Monsieur le Maire rappelle le projet de parking au bas de la rue de Neuville afin, à terme, de remettre en double sens le bas de cette voie. Afin d'agrandir l'entrée de ce nouveau parking des démarches ont été entreprises auprès du propriétaire du garage voisin de l'entrée du terrain, pour qu'un échange de garage ait lieu avec celui dont la commune est propriétaire.

Pour que cet échange soit acté par un acte notarié, une délibération autorisant cet échange de bien entre la commune et la famille Billeret est nécessaire à la conclusion de cet acte.

Toutes les explications au projet ayant été données, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'échanger le garage section AH 541 propriété de la commune avec le garage de M. et Mme Billeret section AH 538
- De solliciter les services de Maître Butel afin d'élaborer les actes nécessaires à cet échange et de prendre à sa charge les frais engendrés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### 13 Création de poste

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) pour l'entretien de la mairie et des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>)
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h/35<sup>ème</sup>) précédemment occupé par l'agent en charge de cet entretien et ayant fait valoir ses droits à la retraite en 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

### 14 Questions et informations diverses

- Division d'une parcelle en trois parcelles et échange de deux parcelles entre la SCI MOTYL et la commune de Saint-Valery-sur-Somme

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la délibération prise en date du 15 octobre 2012, en rapport avec la redéfinition des espaces publics aux abords de la route d'Abbeville et plus particulièrement du restaurant « La Toscane », il convient de préciser les numéros de parcelles et leurs destinations à l'occasion de la vente de cet immeuble par la SCI MOTYL. Ainsi, et selon les articles L2141-3 et L3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la parcelle anciennement AL 115 sera divisée selon le document d'arpentage établi par EUCLYD, Géomètre-Expert, en 3 parcelles :

1. la parcelle AL 471 restera la propriété de la SCI MOTYL, d'une superficie de 2a 08 ca,
2. la parcelle AL 472, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> sera la propriété de la commune de Saint-Valery-sur-Somme et appartiendra au domaine public communal, en échange avec la parcelle AL 473 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> qui deviendra propriété de la SCI MOTYL,

Selon la délibération du 15 octobre 2012, un versement de 170 € correspondant au delta favorable pour la commune a été versé à la SCI MOTYL le 4 mars 2013.

Une copie de la délibération du conseil municipal ainsi que du dossier technique sera transmise au notaire chargé de rédiger l'acte de vente de la SCI MOTYL afin de formaliser cette division de parcelle.

Elle sera également transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De déclasser la parcelle cadastrée n° AL 473 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, devenant ainsi la propriété de la SCI MOTYL,
- D'autoriser l'échange des parcelles AL 473 et AL 472 suite au réaménagement de la route d'Abbeville et la vente de la parcelle AL 473 à l'occasion de la vente de l'immeuble par la SCI MOTYL,
- De mandater Mr le Maire pour toutes les démarches et signatures relatives à ce dossier.

Remarques des conseillers municipaux

Pascal Neuvillers souhaite avoir des précisions quant aux travaux entrepris par les nouveaux propriétaires de l'ancien restaurant Bleu Marine. En effet aucun permis de construire ou déclaration préalable semble en instruction. En effet, la mairie est en attente du dépôt du permis malgré un rendez-vous en amont du projet avec les services de l'ABF.

Pascal Neuvillers signale que la nouvelle terrasse du Mathurin n'est pas conforme au projet accepté. Un permis modificatif a bien été déposé et est en cours d'instruction.

Pascal Neuvillers s'interroge sur la capacité des gérants de la Buvette de la Plage à répondre au cahier des charges de la convention d'occupation qui les oblige à ouvrir toute l'année compte tenu des travaux qu'ils sont en train d'effectuer dans les locaux actuels. Un rendez-vous doit être très prochainement fixé avec M. Lebé. Concernant également la Buvette de la Plage, Pascal Neuvillers s'interroge également sur le prix de la redevance d'occupation de sa terrasse sur la plage soit 50% de la redevance normale. L'occupation de la plage étant soumise aux obligations fixées par l'Etat dans le cadre de la concession de plage, la terrasse de la Buvette est bien installée que 6 mois par an.

Bernard Carpentier souhaite des précisions sur les travaux de terrasse du Quai n°5 propriété de Monsieur Riche. Une déclaration préalable a été déposée.

Denis courtois trouve que beaucoup de mobilier de terrasses ne sont plus de qualité. Le nécessaire doit être fait pour recentrer certains commerçants sur les obligations de la charte d'occupation du domaine public.

Gilbert Cuvillier souhaite connaître quel est le projet envisagé sur la résidence dite « Le château » rue St Augustin par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Denis Courtois demande des précisions sur le maintien du dispositif de confortement de la maison rue Jules Brulé. Les travaux de réhabilitation de cette habitation devraient débuter en avril 2017 et des titres exécutoires de recettes pour l'occupation du domaine public sont bien édités régulièrement par la mairie.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

